



## ZOOM sur L'affichage légal à la pointe de la technologie !



En vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont soumises à une obligation : l'Affichage Légal. Jusqu'alors à Montfaucon, comme dans beaucoup d'autres villes, cet affichage était réalisé en version papier sur des panneaux dédiés à cet usage, dans les locaux municipaux mais aussi à l'extérieur dans la vitrine située devant la mairie.

A l'instar de bien d'autres services, l'affichage légal se dématérialise et sera désormais proposé aux habitants et consultable grâce à une borne tactile installée sur la façade la mairie.

Cette solution, déjà adoptée par de nombreuses collectivités, permet de moderniser et simplifier la diffusion des documents concernés par la loi sur l'affichage légal. D'un coût raisonnable, constamment évolutive, facile à utiliser à tout moment, la borne tactile présente de multiples avantages tant pour la municipalité que pour les usagers.

Elle donnera en outre accès au site internet institutionnel et permettra de consulter et /ou de télécharger la plupart des documents communaux (arrêtés, règlements, délibérations, bulletin municipal, etc).

Enfin, et ce n'est pas le moins important, grâce à la diffusion dématérialisée : beaucoup moins de papier utilisé, donc moins d'impact environnemental mais aussi une réelle économie financière.



## Environnement : N'oubliez pas d'élaguer...



La commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure du domaine public. La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée (resp. civ. articles 1382 et suivants du Code civil ou resp. pénale en cas d'infraction constatée) si un accident survenait en raison d'une entrave à la circulation des piétons ou d'un manque de visibilité pour les automobilistes.

**Les riverains doivent obligatoirement :**  
Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).  
Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, éclairage public)  
Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).  
Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

**Médiathèque – prêt de livres :**

**Permanences :**

**Le mercredi : de 9h30 à 11h30**

**Le vendredi : de 16h30 à 18h30**

**Abonnement annuel par famille : 20€**

**ATTENTION : Passe-sanitaire obligatoire**

**Permanences supplémentaires :**

**Les samedis 12 et 26 février de 10h à 11h30**

**Pour contacter la médiathèque aux horaires de permanences : 04.66.39.52.44**

## Services : ramassage mensuel et gratuit des encombrants

Quelques rappels sur les modalités de ce service.

Le ramassage est proposé 1 fois par mois, tous les premiers mardis du mois (pas de service en juil./août) pour les particuliers domiciliés à Montfaucon.

**Pas plus de 4 encombrants par collecte et par habitation individuelle.** Les objets doivent être facilement accessibles et présentés de façon ordonnée, afin d'occuper au minima l'espace public. Ils doivent être déposés en limite du domaine public, les agents n'étant en aucun cas habilités à pénétrer dans des propriétés privées. Le demandeur doit sortir les encombrants à collecter soit la veille au soir à partir de 19h, soit le jour même du ramassage dès 7h en veillant à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Pour s'inscrire : accueil de la mairie au 04.66.50.06.46, jusqu'à 12h la veille de la collecte.  
Règlement consultable sur <https://www.montfaucon.fr/services-publics-communaux>

### Objets éligibles au ramassage :

Le gros électroménager : cuisinière, réfrigérateur, lave-linge... (attention cela ne concerne pas des éléments tels que chaudière, cuves, chauffe-eau)



Le mobilier très volumineux : fauteuil, canapé, armoire...

Les lits, matelas et sommiers.

### Objets exclus :

Les déchets verts, troncs et souches, les textiles, les pneus, les batteries, les ordures ménagères, les cartons, les déchets dangereux/toxiques (par exemple l'amiante), les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner un risque pour les agents, ainsi que les gravats et tous les objets résultant de travaux (portes, fenêtres, etc), de même que les déchets de construction, de vide-grenier ou de débarras, lesquels peuvent être déposés en déchetterie, et d'une manière générale tout objet dont le volume ne permet pas son chargement dans le véhicule de ramassage des encombrants.



## Le Permis de végétaliser

La commune a adhéré à ce programme lancé par le CAUE du Gard (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), dès juin 2021.

### Rappel des modalités

Toute personne morale ou physique ou tout groupe de personnes désireux de végétaliser un espace, dans la rue ou sur une place par exemple, peut déposer auprès de la commune un dossier décrivant le projet et le lieu d'implantation. Attention : dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la ou les personnes non-propriétaires doivent obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

Après étude de la faisabilité du projet par les services techniques communaux, la commune rend sa décision. En cas d'acceptation la ou les bénéficiaires s'engagent en signant la charte à respecter les conditions énoncées d'installation, de plantation et d'entretien.

Quand faire sa demande ? Toute l'année ! Néanmoins pour l'installation deux périodes sont à privilégier : l'une à l'automne en octobre/novembre, l'autre au printemps en avril/mai.

## EN BREF

### Inscriptions scolaires rentrée 2022

Les inscriptions scolaires administratives en mairie auprès du secrétariat sont ouvertes depuis le 18 janvier. Se munir des : Livret de famille ; carnet de vaccination ; justificatif de domicile et éventuellement certificat de radiation.

Suite à cette inscription administrative, les directrices des établissements scolaires recevront les familles aux dates suivantes :  
Les lundis 07 et 14 février de 17h10 à 18h15,  
Les mardis 08 et 15 février de 17h10 à 18h15

### Recensement militaire

Les jeunes gens nés en janvier, février, mars 2006 sont priés de se présenter en mairie lorsqu'ils auront 16 ans révolus, avec leur carte d'identité, le livret de famille et le justificatif de domicile de leurs parents. Une attestation leur sera délivrée qui sera demandée lors des examens scolaires, la conduite accompagnée, etc...

### Elections

L'inscription sur les listes électorales peut être faite jusqu'au 04 mars 2022 en mairie. A NOTER : merci de penser à signaler votre éventuel changement d'adresse (déménagement dans Montfaucon).

## BLOC- NOTES

**Accueil mairie/agence postale horaires :**  
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi 9h-15h samedi 9h-11h30.

**Ramassage des encombrants :**  
mardi 1er février 2022. Inscription en mairie

**Numéro astreinte Services Techniques en cas d'urgence : 07.55.59.86.13**